

Investir dans votre avenir est « simple comme bonjour »

Programme d'épargne collectif

Six bonnes raisons de participer au programme de votre entreprise :

1 Pratique

Pour la modique somme de 25 \$ par mois, vous pouvez épargner pour votre avenir au moyen d'un programme discipliné et systématique. Vous y cotisez régulièrement grâce à des prélèvements automatiques sur votre chèque de paie.

2 Économies d'impôts

Les cotisations à un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) collectif sont déductibles d'impôt et les éléments d'actif d'un régime enregistré fructifient à l'abri de l'impôt.

3 Frais minimes

Aucuns frais d'établissement de compte. Aucuns frais d'administration. Aucuns frais de fiduciaire. Aucuns frais de résiliation. Seulement les frais courants s'appliquant à l'achat et à la gestion de vos placements.

4 Programme sur mesure

En collaboration avec le conseiller financier, vous pouvez élaborer un plan adapté à votre tolérance au risque, à votre horizon temporel et à vos objectifs d'investissement.

5 Conseils en placement

Vous aurez l'esprit tranquille grâce aux services d'un professionnel de l'investissement qui se concentrera sur vos objectifs à long terme.

6 Accès à l'expertise d'AGF en matière de placements

Fondée en 1957, AGF est une société indépendante de gestion de placements diversifiés à l'échelle mondiale qui apporte de la discipline en offrant l'excellence en matière de gestion de placements et en procurant à la clientèle une expérience exceptionnelle.

Pour investir dans votre avenir, participez dès aujourd'hui au programme d'épargne collectif de votre entreprise.



MC Le logo AGF et toutes les marques associées sont des marques déposées de La Société de Gestion AGF Limitée et sont utilisés aux termes de licences.

Des commissions de vente, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais peuvent être reliés aux fonds communs de placement. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les taux de rendement indiqués sont des rendements composés globaux annuels historiques. Ils comprennent les changements de valeur des titres et le réinvestissement des dividendes ou distributions et ne prennent pas en considération les commissions de vente, les frais de rachat, de placement, d'autres frais ou l'impôt sur le revenu, payables par les porteurs de titres, qui auraient réduit les rendements. Les fonds communs de placement ne sont pas garantis, leur valeur change fréquemment et le rendement antérieur ne se reproduira pas nécessairement. Date de publication : le 7 décembre 2017.